



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 108253

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la situation des ex-conjoint(e)s n'ayant pas le droit de garde de leurs enfants mais bénéficiant néanmoins d'un droit de visite et d'hébergement les amenant à accueillir leurs enfants un week-end sur deux, la moitié des vacances scolaires et parfois le mercredi. Ces temps d'hébergement impliquent des charges financières en termes de déplacements (pour aller chercher, ramener les enfants, ou quand ceux-ci doivent être conduits à des activités se déroulant sur ces temps), de nourriture, loisirs... Cependant, les allocations familiales sont versées exclusivement « à celui des membres du couple au foyer duquel vivent les enfants » et les minima sociaux et avantages connexes sont minorés puisqu'ils sont considérés comme personnes seules. Cette situation pose de grandes difficultés à des mères, ou pères qui, étant eux-mêmes dans des situations très précaires n'ont pas les moyens d'assumer cette charge supplémentaire dans leur quotidien mais veulent toutefois accueillir leurs enfants dans les meilleures conditions. Il serait bon, à l'heure où le Gouvernement s'interroge sur le partage des allocations entre parents divorcés en cas de garde alternée, de prendre également en compte cette situation malheureusement très répandue. Il lui demande donc de prévoir dans la prochaine loi de financement de la sécurité sociale un dispositif qui redonnerait à ces parents les moyens de tenir dignement leur rôle.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108253

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11255